

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 12489

Numéro SIREN : 880 081 153

Nom ou dénomination : 101 HOLDING

Ce dépôt a été enregistré le 24/01/2020 sous le numéro de dépôt 5093

Greffé du tribunal de commerce de Nanterre



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 24/01/2020

Numéro de dépôt : 2020/5093

Type d'acte : Rapport du commissaire aux apports

Déposant :

Nom/dénomination : 101 HOLDING

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 880 081 153

N° gestion : 2019 B 12489



101 HOLDING

Société par actions simplifiée

Au capital de 100 euros
Siège social : 144 avenue Roger Salengro
92370 Chaville
RCS-880 081 153 Nanterre

**Rapport du Commissaire aux apports sur la valeur
des apports devant être effectués
par MONSIEUR JONATHAN TUCHBANT
à la société 101 HOLDING**

Décision de l'Associé unique du 14 janvier 2020

14, rue de Bassano - 75116 Paris
Tél. : 01 43 18 42 42
Fax : 01 44 40 04 16
Email : finexsi@finexsi.com

Société de commissariat aux comptes
Société d'expertise comptable inscrite au tableau de Paris Ile-de-France
Membre de l'organisation A.T.H.
S.A. au capital de 336 813 € - RCS Paris B 415 195 189



Rapport du Commissaire aux apports sur la valeur des apports devant être effectués par Monsieur JONATHAN TUCHBANT à la société 101 HOLDING

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'Associé unique de la société 101 HOLDING en date du 14 janvier 2020 concernant l'apport de titres de la société IDENTICAR HOLDING par MONSIEUR JONATHAN TUCHBANT à la société 101 HOLDING, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-147 du Code de commerce.

La valeur des apports a été arrêtée dans le projet de traité d'apport qui vous est soumis et s'élève à Trente-cinq millions deux cent quatre-vingt mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept euros (35.280.497€).

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'émission.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

A aucun moment, nous ne nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Nous aborderons successivement les points suivants :

1. Présentation de l'opération et description de l'apport
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport
3. Conclusion



1. Présentation de l'opération et description de l'apport

Dans le cadre d'une réorganisation patrimoniale il est prévu que MONSIEUR JONATHAN TUCHBANT transfère sa participation dans la société IDENTICAR HOLDING à une société créée à cet effet, la société 101 HOLDING (ci-après le « Bénéficiaire »), dont il détient à ce jour l'intégralité du capital social.

1.2 Présentation des sociétés en présence

1.2.1. 101 HOLDING, société bénéficiaire

La société 101 HOLDING est une société par actions simplifiée, créée le 16 décembre 2019 et immatriculée le 23 décembre 2019.

Son objet social est le suivant :

« *La société a pour objet, en France et à l'étranger :*

- *La prise de participations ou d'intérêts de toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières ;*
- *La gestion de ses participations ainsi que l'exercice de tous droits y attachés, en ce compris l'animation de ses filiales et la réalisation de prestations de services à destination de celles-ci ;*
- *Toutes prestations de services au profit des entreprises en matière de gestion, et notamment dans les domaines administratif, comptable, financier, informatique, commercial.*

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation ».

L'exercice social du Bénéficiaire débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice social a commencé le jour de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés et se terminera le 31 décembre 2020.

Le capital social du Bénéficiaire s'élève à 100 euros composé de 100 actions de 1 euro de valeur nominale, intégralement libérées.



1.2.2 IDENTICAR HOLDING, société dont les titres sont apportés

IDENTICAR HOLDING est une société par actions simplifiée, créée le 18 juillet 2018 et immatriculée le 23 juillet 2018.

Son objet social est le suivant :

« *La Société a pour objet, directement ou indirectement, en tous pays :*

- *L'achat, la souscription, la détention, la gestion, la cession ou l'apport d'actions ou autres valeurs mobilières dans toutes sociétés ; l'acquisition, la création, la location ou la prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ;*
- *L'activité de société animatrice de groupe, la présidence de toutes sociétés ou groupements ;*
- *Toutes prestations de services et de conseils en matière de direction, d'administration, ressources humaines, management, informatique, communication, finance, marketing, juridique et achats envers ses filiales et participations directes ou indirectes ;*
- *Les activités d'une société de financement de groupe et, en tant que telle, l'activité de centralisation de trésorerie et la fourniture de tout type d'assistance à des sociétés faisant partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient ;*
- *L'achat, la vente, la fabrication de tous produits ou services destinés à la protection et à la sécurité des biens et des choses mobiliers ou immobiliers de quelque nature qu'ils soient, plus spécialement dans le domaine de l'automobile ;*
- *Toutes activités de marketing, de distribution et de vente, directement ou indirectement sous forme de licence ou de « know how » dans tous les domaines d'activité ;*
- *Toutes études, assistance, conseils sur l'organisation et la structuration d'opérations commerciales ;*
- *La commercialisation et l'exploitation de tous brevets de quelque nature qu'ils soient et dans tous les domaines en rapport avec les activités ci-dessus mentionnées ;*
- *Et généralement, toutes opérations, qu'elles soient financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes, ainsi que de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la Société, son extension, son développement, son patrimoine social ».*

Son exercice social débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice social a commencé le jour de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés et se terminera le 31 décembre 2019.



1.2.3 Liens entre les acteurs concernés par l'opération

MONSIEUR JONATHAN TUCHBANT, apporteur des actions IDENTICAR HOLDING détient 100% du capital de la société bénéficiaire, 101 HOLDING.

MONSIEUR JONATHAN TUCHBANT est Président de la société bénéficiaire et Directeur Général de la société IDENTICAR HOLDING.

1.3 Description de l'opération

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport

Les principales modalités de l'opération sont décrites dans le contrat d'apport.

En particulier on peut noter :

- A l'article 5 que :

« A la DATE DE REALISATION, les TITRES APPORTES seront intégralement libérés et libres de toute charge, droit de tiers, option, nantissement ou autre sûreté. A ce titre, l'APPORTEUR déclare qu'il a procédé à l'affectation en nantissement de premier rang du compte de titres financiers composé des TITRES APPORTS au profit de la HSBC aux termes d'une déclaration de nantissement du 28 septembre 2018 en garantie des engagements souscrits par la SOCIETE aux termes d'un contrat de crédits du 28 septembre 2018 (le « NANTISSEMENT DE PREMIER RANG »), et à l'affectation en nantissement de second rang du compte de titres financiers composé des TITRES APPORTS au profit de la HSBC aux termes d'une déclaration de nantissement du 29 novembre 2019 en garantie des engagements souscrits par la SOCIETE aux termes du contrat de crédits du 28 septembre 2018 tel que modifié par avenant n°1 en date du 29 novembre 2019 (le « NANTISSEMENT DE SECOND RANG »). L'APPORTEUR s'engage à obtenir la mainlevée des NANTISSEMENT DE PREMIER RANG et NANTISSEMENT DE SECOND RANG au plus tard à la DATE DE REALISATION, dans les conditions stipulées à l'article 23.3.3 du contrat de crédits du 28 septembre 2018 tel que modifié par avenant n°1 en date du 29 novembre 2019 ».

- A l'article 10 que :

« L'apport de titres rémunéré par des actions du BENEFICIAIRE émises dans le cadre de l'augmentation du capital en vertu du présent CONTRAT sera enregistré gratuitement conformément aux dispositions de l'article 810 du Code Général des Impôts ».



■ A l'article 15 que :

- I- « *L'APPORTEUR détenant le contrôle du BENEFICIAIRE à l'issue de l'APPORT au sens des dispositions du 2° du III de l'article 150-0 B ter du Code général des impôts, la plus-value qu'il réalise à l'occasion de l'APPORT est soumise au régime du report d'imposition prévu à l'article 150-0 B ter du Code général des impôts.*

Par conséquent, la plus-value née de l'échange des TITRES APPORTES contre les ACTIONS EMISES ne sera pas imposée immédiatement. En revanche, le report d'imposition prendra fin en cas de cession, de rachat, de remboursement ou d'annulation des actions reçues en échange. En outre, le report d'imposition prendra fin en cas de cession, de rachat, de remboursement ou d'annulation par le BENEFICIAIRE des TITRES APPORTES, si cette cession intervient dans un délai de trois ans à compter de l'APPORT, sauf réinvestissement par le BENEFICIAIRE de 60 % au moins du prix de cession dans une activité économique dans un délai de deux ans à compter de la cession.

- II- *Les TITRES APPORTES ont été reçus par l'APPORTEUR en échange d'un apport de titres ayant bénéficié des dispositions de l'article 150-0 B ter du Code général des impôts. Les titres apportés lors de cette opération avaient de même étaient reçus lors d'une opération d'apport de titres ayant bénéficié des dispositions de l'article 150-0 B ter du Code général des impôts.*

Conformément aux dispositions du IV de l'article 150-0 B ter du Code général des impôts relatives aux opérations d'apports successives, la plus-value réalisée lors des précédentes opérations d'apport est maintenue en report dès lors que l'APPORT bénéficie également des dispositions de l'article 150-0 B ter du Code général des impôts.

- III- *L'APPORTEUR et le BENEFICIAIRE s'obligent à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à établir.*

- IV- *Il appartiendra à l'APPORTEUR de remplir les obligations déclaratives correspondantes sur sa déclaration d'impôt sur le revenu.*

- V- *Le BENEFICIAIRE s'engage, par ailleurs, à fournir à l'APPORTEUR une attestation précisant que le BENEFICIAIRE est informé que les titres qui lui ont été apportés sont grevés d'une plus-value en report d'imposition en application de l'article 150-0 B ter du Code général des impôts, »*

1.3.2 Description et évaluation de l'apport

L'APPORTEUR est propriétaire de 11.646.362 actions de la société IDENTICAR HOLDING et souhaite les transférer en totalité par voie d'apport.



La totalité des 32.006.578 actions d'un (1) euro de valeur nominale chacune composant la totalité du capital de la société IDENTICAR HOLDING a été évaluée à une valeur de 96.958.000 euros, soit une valeur par action de 3,029€.

Les titres apportés sont évalués à un montant global de 35.280.496,61€, arrondi pour les besoins du présent apport à un montant de 35.280.497 euros.

L'évaluation ci-dessus a été déterminée sur la base de la valeur réelle de ces titres.

1.3.3 Rémunération de l'Apport

En rémunération de l'Apport, le Bénéficiaire procédera à l'émission, au profit de l'APPORTEUR de 35.280.497 actions ordinaires de un euro de valeur nominale chacune du Bénéficiaire émises dans le cadre d'une augmentation de capital de ce dernier.

Cette rémunération des apports s'appuie :

- Sur la valeur réelle des titres apportés ;
- Sur une valeur des actions du Bénéficiaire égale à leur nominal.

Notre mission ne porte pas sur la rémunération des apports.

1.3.4 Conditions suspensives

L'apport des titres ne deviendra définitif qu'après la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- I. « *Etablissement d'un rapport par un Commissaire aux apports comportant appréciation de la valeur du présent APPORT* ;
- II. *Mainlevée du NANTISSEMENT DE PREMIER RANG et du NANTISSEMENT DE SECOND RANG par la HSBC* ;
- III. *Agrément du BENEFICIAIRE en qualité de nouvel associé de la SOCIETE par décision collective des associés de la SOCIETE* ;
- IV. *Approbation de l'APPORt par l'associé unique du BENEFICIAIRE dans les conditions légales applicables, de son évaluation, et de l'augmentation de son capital en vue de la rémunération de l'APPORt*.

La réalisation des conditions suspensives susvisées devra intervenir au plus tard le 31 mars 2020. A défaut, le présent CONTRAT sera caduc de plein droit et les PARTIES seront libérées de toutes leurs obligations au titre du présent CONTRAT sans indemnité de part et d'autre ».



2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport

2.1 Diligences mises en œuvre par le Commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission pour :

- Contrôler la réalité et la propriété des actions apportées et apprécier l'incidence éventuelle d'élément susceptible d'en affecter la propriété ;
- Nous assurer, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de fait ou d'évènement susceptible de remettre en cause la valeur de l'apport.

Nos travaux ont comporté, pour l'essentiel :

- L'examen du contexte et du contrat d'apport ;
- L'obtention des informations juridiques relatives à la société dont les titres sont apportés et à la société bénéficiaire des apports (statuts, capital, rapports de gestion, PV des décisions des associés fondateurs...) ;
- La prise de connaissance des conséquences générales sur le plan juridique et fiscal ;
- L'examen des opérations passées intervenues dans le groupe IDENTICAR HOLDING ;
- L'examen des conditions de mise en place et de fonctionnement du FCPE de la principale filiale GROUPE IDENTICAR ;
- L'examen des garanties données dans le cadre des précédentes opérations ;
- La revue de la documentation bancaire et la vérification des autorisations obtenues ou à obtenir tenu compte des nantissements existants ;
- La revue du projet de mainlevée des nantissements accordés à la banque HSBC ;
- L'examen des accords éventuels entre les différents groupes d'actionnaires ;
- La vérification de la réalité de l'apport, de la pleine propriété et de la libre transmissibilité des titres apportés sous réserve de la mainlevée des nantissements ;
- La revue des comptes consolidés au 31 décembre 2018 du groupe IDENTICAR HOLDING ;
- La revue des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés d'IDENTICAR HOLDING ;
- L'examen des prévisions du groupe IDENTICAR HOLDING afin d'apprécier ses performances et cash-flows futurs ;
- L'examen des rapports d'expert sur évaluation du groupe IDENTICAR HOLDING ;



- La revue des modalités d'estimation de la valeur réelle de la société IDENTICAR HOLDING ;
- La recherche et la mise en œuvre de critères d'évaluation alternatifs ;
- L'obtention d'une lettre d'affirmation du Directeur Général de la société dont les titres sont apportés, nous confirmant notamment l'absence de fait ou d'événement susceptible de remettre en cause la valeur des apports.

Afin de mieux comprendre le contexte général et en particulier le business plan qui sous-tend la valorisation nous avons rencontré l'Apporteur en sa qualité de Directeur Général du groupe.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation des apports au regard de la réglementation comptable

L'apport étant réalisé par une personne physique, le choix de la valeur réelle pour transcrire le présent apport est conforme aux dispositions du règlement n°2014-03 du 5 juin 2014 de l'Autorité des Normes Comptables.

Il n'appelle pas de commentaire de notre part.

2.3 Appréciation de la valeur de l'apport

La valeur d'apport des titres a été calculée en appliquant avec les données des derniers états financiers arrêtés la formule d'évaluation utilisée lors de la dernière opération de restructuration de l'actionnariat du groupe intervenue à l'automne 2018, qui a conduit à la création de la société IDENTICAR HOLDING en 2018 et à l'acquisition par cette société de titres de GROUPE IDENTICAR.

Cette formule est habituellement utilisée au sein du groupe, notamment pour la valorisation des actions de la société GROUPE IDENTICAR souscrites par le FCPE laquelle a nécessité l'intervention d'un expert financier lors de sa mise en place en 2018.

A l'issue de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'élément susceptible de remettre en cause la valeur de l'apport à la date du présent rapport.



3. Conclusion

A la date du présent rapport l'acte de mainlevée des nantissements n'a pas encore été obtenu. Sur la base de nos travaux et sous réserve de l'obtention de la mainlevée des nantissements, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue, s'élevant à 35.280.497 euros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif apporté est au moins égal au montant de l'augmentation du capital social de la société bénéficiaire de l'apport.

Fait à Paris, le 22 janvier 2020

FINEXSI EXPERT ET CONSEIL FINANCIER
Le Commissaire aux apports



Michel GAUTHIER
Commissaire aux comptes

